



**Régie du SDDEA**

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

16 09 2022

**Date d'affichage :**

16 09 2022

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 33

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 19

**Ayant pris part au vote :**

21 dont 2 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**

Favorable : 7

Défavorable : 0

Abstention : 0

**Extrait du registre des délibérations**

**Séance du 23 09 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MASURE, PACKO, POILVE.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à M. DRAGON  
Mme THOMAS donne procuration à M. BOISSEAU

**Sont Absents :**

Mme et MM. HOMEHR, BOULARD, BRET, GAUDY, GUNDALL, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, MAILLET, MANDELLI, PELOIS, ZAJAC.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Réhabilitation du dispositif de collecte rue Gaston Bachelard – 4e tranche –  
COPE de Bar-sur-Aube

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de COPE de Bar-sur-Aube n°7.6/22 BSA en date du 27 juin 2022.

## **LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

La Régie du SDDEA – COPE de Bar-sur-Aube assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques de la commune de Bar-sur-Aube.

Le dispositif de collecte des eaux usées draine une quantité importante d'Eaux Claires Permanentes Parasites (ECCP).

Un diagnostic complémentaire a été réalisé sur le réseau de la rue Gaston Bachelard entre 2019 et 2021.

Suite aux études préalables réalisées sur ce secteur, des défauts d'étanchéité et de structure ont été mis en évidence.

Il est proposé, suite à la réalisation de l'ensemble des études préalables, de réhabiliter par remplacement le réseau de collecte des eaux usées de la rue Gaston Bachelard :

- 38 branchements,
- 450 ml de fonte,
- 13 regards.

Les travaux comprendront également la mise en œuvre d'un regard rue Pierre Brossolette et l'étanchéification de l'arrivée de l'ancien réseau dans le regard existant.

Cette opération sera réalisée selon la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement. En respect de cette Charte, des études préalables ont été réalisées (diagnostic amiante/HAP, étude géotechnique, levé topographique, ...). Pour rappel, la mission SPS (phases conception et réalisation) a été attribuée lors des études préalables.

La Régie du SDDEA assurera la mission de Maîtrise d'œuvre globale (conception et réalisation).

Des contrôles de réception (tests de compactage, inspections télévisées et tests d'étanchéité) doivent être réalisés à la fin des travaux.

Cette procédure a été attribuée selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique relatif aux marchés publics.

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

<b>Montants estimés</b>	<b>€ HT</b>
Diagnostic complémentaire	9 330,00
Etude géotechnique	3 230,00
Investigations complémentaires	3 825,00
Analyses amiante et HAP dans les enrobés	1 152,00
Analyse amiante sur les canalisations	2 090,00
Levé topographique	1 026,00
Coordonnateur SPS	2 080,00
Travaux	490 000,00
Maitrise d'œuvre	15 135,75
Contrôles après travaux	10 000,00
Divers et imprévus	52 131,25
<b>Montant Total</b>	<b>590 000,00</b>

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	TBB	Nature de la dépense	N	Total
2031	2034	Etudes	32 733,00 €	32 733,00 €
2031		AMO ou MOE	15 135,75 €	15 135,75 €
2033		Annonces légales	- €	- €
2315	2022	Travaux	490 000,00 €	490 000,00 €
2315		Divers et imprévus	52 131,25 €	52 131,25 €
		<b>Total Dépenses</b>	<b>590 000,00 €</b>	<b>590 000,00 €</b>
13111	2059	AESN aide	328 339,80 €	328 339,80 €
1313		CD10	59 000,00 €	59 000,00 €
13118		DETR	- €	- €
1681		AESN avance	- €	- €
		<b>Solde financement</b>	<b>202 660,20 €</b>	<b>202 660,20 €</b>
		<b>Total Recettes</b>	<b>590 000,00 €</b>	<b>590 000,00 €</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'ENGAGER** la 4<sup>e</sup> tranche de réhabilitation des réseaux d'assainissement – rue Gaston Bachelard ;
- **D'ARRÊTER** le montant total de l'opération à la somme de 590 000,00 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 du COPE de Bar-sur-Aube ;
- **D'APPLIQUER** la Charte Qualité des Réseaux d'assainissement dans le cadre de cette opération ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les marchés relatifs à la réalisation des travaux et des contrôles extérieurs ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA à ne pas débiter les travaux avant attribution des subventions demandées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET  
2022.10.03 08:52:05 +0200  
Ref:20220930\_123201\_1-3-S  
Signature numérique  
le Président

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.